



Communiqué de presse

5 mars 2024

Cinq cantons romands s'unissent pour accélérer la numérisation du système de santé

Entrée en vigueur d'une convention intercantonale

Les cantons de Fribourg, Genève, Jura, Valais et Vaud renforcent leur collaboration dans le développement de la santé numérique au travers d'une convention intercantonale. Au-delà du dossier électronique du patient (DEP), qui est mis à disposition depuis mai 2021 par l'Association CARA et financé par les cinq cantons contractants, ceux-ci se dotent d'un cadre commun favorable au développement conjoint de nouveaux services numériques utiles à la prise en charge des patientes et des patients. Une telle collaboration dans ce domaine est unique en Suisse. La convention est entrée en vigueur rétroactivement le 1^{er} février 2024 après ratification par les parlements des cantons contractants.

Le dossier électronique du patient (DEP), exploité par l'Association CARA depuis bientôt trois ans, est régi au niveau fédéral par la loi fédérale sur le dossier électronique du patient et la loi fédérale sur la protection des données. La mise à disposition et l'exploitation d'autres services de santé numérique visant à améliorer la prise en charge et la coordination des soins nécessitent également de disposer de bases légales. Avec ce texte unique et novateur, les cantons entendent stimuler et pérenniser leur collaboration en matière de santé numérique sur le long terme, mettre en place des outils cohérents à l'échelle supracantonale et mutualiser leurs efforts dans ce domaine en pleine extension.

La convention offre désormais un cadre suffisamment large pour permettre de développer les services de santé numériques nécessaires à la population ainsi qu'aux professionnelles et aux professionnels de santé. Elle porte en particulier sur les données et les organisations traitant ces données, notamment sur leur sécurité et leur protection. Les cantons contractants travaillent d'ailleurs déjà sur plusieurs services complémentaires au dossier électronique du patient, comme le plan de médication partagé, visant à fournir un aperçu exhaustif et à jour du traitement médicamenteux du patient, ou encore le plan de soins partagé, qui doit soutenir les équipes interprofessionnelles dans la prise en charge de patients chroniques ou en situation complexe.

Des opportunités majeures en termes de service aux patients, d'efficacité et de sécurité.

Le développement de la santé numérique offre plusieurs opportunités majeures d'un point de vue de santé publique. Aux citoyennes et citoyens, patientes et patients, le développement de ces technologies donne une réelle possibilité de s'approprier leurs données personnelles de santé et ainsi devenir acteurs de leur propre santé. Par le biais de ces outils, le patient peut développer ses compétences et renforcer sa capacité de décision et de choix de prise en charge. De plus, cette convention ancre la gratuité des services publics de santé numérique pour la population.

Pour le système de santé, le développement de ces technologies permettra d'améliorer l'efficacité, la sécurité et la qualité des prises en charge, dans une optique de meilleure maîtrise des coûts. Ces améliorations concernent notamment des malades chroniques ou des personnes en situation de vulnérabilité, dont les besoins en termes de coordination, d'intégration et de continuité des soins sont majeurs. Elles seront rendues possibles par une transmission rapide et pertinente de l'information, avec le patient d'une part et avec les professionnelles et les professionnels impliqués dans la prise en charge d'autre part.



Communiqué de presse

5 mars 2024

Procédure interparlementaire

La convention intercantonale en matière de santé numérique a été signée par les cheffes et chefs de département de la santé des cantons de Fribourg, Genève, Jura, Valais et Vaud le 11 mai 2023, après avoir été soumise à une commission interparlementaire d'examen. Moyennant quelques amendements, la commission interparlementaire avait accepté le projet à l'unanimité. La convention signée a été soumise aux parlements des cantons contractants qui l'ont tous ratifiée dans le courant de l'automne dernier.

Contactés médias

- **Jacques Gerber**, Ministre chargé du Département de l'économie et de la santé du canton du Jura, Président de l'Association CARA ; 032 420 52 03, secre.sic@jura.ch
- **Philippe Demierre**, Conseiller d'État chargé de la Direction de la santé et des affaires sociales du canton de Fribourg ; 026 305 29 04
- **Pierre Maudet**, Conseiller d'État chargé du Département de la santé et des mobilités du canton de Genève ; par l'intermédiaire de M. Cédric Alber, directeur de la communication, 079 645 98 66, cedric.alber@etat.ge.ch
- **Mathias Reynard**, Conseiller d'État chargé du Département de la santé, des affaires sociales et de la culture du canton du Valais ; 027 606 50 90, SSP-MEDIAS@admin.vs.ch
- **Rebecca Ruiz**, Conseillère d'État chargée du Département de la santé et de l'action sociale du canton de Vaud ; 021 316 50 04, medias.sgdsas@vd.ch